



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Du 21 mars à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 22 février 2016.....	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	2
Administration générale.....	2
Approbation du compte de Gestion et du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de la ZAE de Saint Jeoire et du Budget Général	3
Approbation du compte de gestion de la ZAE de Peillonex	3
Approbation de l'affectation des résultats 2015 sur les budgets 2016	4
Approbation du budget primitif 2016 général	5
Approbation du budget primitif 2016 annexe de la ZAE de Saint Jeoire	6
Vote des taux des impôts locaux	4
Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	4
Attribution des subventions aux associations.....	6
Ressources Humaines.....	7
Création d'un poste d'ingénieur territorial	7
Modification du régime indemnitaire pour le corps des ingénieurs territoriaux	8
Action Sociale	10
Demande de subvention auprès de la CAF Haute-Savoie pour l'aménagement intérieur de l'épicerie sociale	10
Questions et Informations diverses	11
Calendrier des prochaines réunions et commissions jusqu'au prochain conseil :.....	11



L'an deux mille seize, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 16 mars 2016
Nombre de délégués en exercice	: 35
Nombre de délégués présents	: 33
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 1
Nombre de délégués votants	: 34

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Jean PELLISSON, Danielle ANDREOLI, Bernard CHAPUIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Marie-Laure DOMINGUES, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Catherine BOSCH, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Carole BUCZ, Gilles PERRET, Christophe BOUDET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Maryse BOCHATON, Pascal POCCHAT-BARON, Monique MOENNE, Gérard MILESI, Florian MISSILIER

Délégués excusés donnant pouvoir :

Daniel VUAGNOUX donne pouvoir à Daniel TOLETTI

Délégués absents :

Olivier WEBER

Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER a été désigné secrétaire de séance.

Mme Catherine ARLY est invitée en tant que trésorière de Saint-Jeoire.

Approbation du compte-rendu du 22 février 2016

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 février, envoyé en pièce jointe, est soumis à approbation du conseil communautaire. Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Président, par décision du 2 mars 2016, a acté l'acquisition d'un véhicule de type Citroën Berlingo essence dans le cadre d'une location longue durée, pour le compte de la SPL 2D4R. Ce contrat sera repris par la SPL 2D4R une fois que celle-ci sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon-les-Bains.

B. Forel informe que le dépôt des statuts a été effectué ce jour. La SPL reprendra ce contrat en son nom dès la parution officielle des statuts.

Administration générale

Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif du Budget Général

Le Président présente le compte administratif du budget général. Le compte administratif s'établit à :



Dépenses de fonctionnement : 3 498 855.78 €
Recettes de fonctionnement : 4 254 683.10 €
Report du résultat 2014 sur le budget 2015 en fonctionnement : +3 156 783.49 €

Déficit d'investissement 2014 reporté en 2015 : -329 186.04 €
Dépenses d'investissement : 1 592 753.69 €
Recettes d'investissement : 490 176.33 €

Restes à réaliser à reporter en 2016 :
Dépenses d'investissement : 316 056.25 €
Recettes d'investissement : 33 221.84 €

Le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée à Serge Pittet, premier Vice-président. S. Pittet propose de donner quitus au président, aux Vice-présidents et aux services pour la gestion opérée.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le compte administratif 2015 du budget général,
- PREND ACTE de l'identité des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général.

Approbation du compte de Gestion et du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de la ZAE de Saint Jeoire

Les comptes de gestion et les comptes administratifs sont identiques. Ils sont joints à la présente note de synthèse. Ces éléments sont globalement conformes aux résultats déjà présentés lors du débat d'orientation budgétaire tenu le 22 février dernier. Le conseil communautaire est invité à valider ces différents documents après en avoir débattu.

Le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée à Serge Pittet, premier Vice-président. Le Vice-président présente le compte administratif du budget annexe de la ZAE de Saint Jeoire. Il s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 11 598 €
Recettes de fonctionnement : 781 448 €
Recettes d'investissement : 218 552 €

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe de la ZAE de Saint Jeoire
- PREND ACTE de l'identité des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Jeoire.

Approbation du compte de gestion de la ZAE de Peillonex

Le compte de gestion de la ZAE de Peillonex est soumis à l'approbation de l'assemblée suite à la délibération de création en date du 10 juin 2013. A ce jour, ce compte de gestion s'établit à 0, faute pour la communauté d'avoir affecté des fonds à cette opération.



Approbation de l'affectation des résultats 2015 sur les budgets 2016

Le Président présente le résultat 2015. Il explique que les données présentées sont modifiées par rapport à la note envoyée suite à une discussion avec les services du Trésor, il s'agit de quelques centimes.

Il propose l'affectation suivante au **budget général 2016** :

Déficit d'investissement reporté D001 : 1 431 763.4 €

Recette d'excédents de fonctionnement capitalisé R1068 : 1 714 597.81 €

Résultat de fonctionnement reporté R002 : 2 198 013 €

Le Président présente ensuite le résultat 2015 et propose l'affectation suivante au **budget annexe de la Zone d'Activités Economiques de Saint Jeoire 2016** :

Excédent d'investissement reporté R001 : 218 552 €

Recette d'excédents de fonctionnement capitalisé 1068 : 108 402 €

Excédent de fonctionnement reporté 002 : 661 448 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE les propositions d'affectations de résultats présentées,
- PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes sont inscrites au budget général et au budget annexe de la Zone d'Activités Economiques de Saint Jeoire pour l'année 2016.

Vote des taux des impôts locaux

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux des impôts locaux en 2016, au même niveau que les années antérieures. L'état 1259 n'ayant pas encore été communiqué par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente note, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus. Toutefois, l'expérience des années antérieures permet d'envisager une évolution des bases largement supérieure à l'évolution légale.

Le Président indique au conseil communautaire que les bases des impôts locaux restent encore dynamiques en 2016, intégrant d'une part une augmentation de 1% votée par le Parlement et d'autre part, prenant en compte le dynamisme démographique du territoire. Il propose donc de maintenir les taux inchangés pour l'année 2016.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE de conserver les mêmes taux d'impôts locaux qu'en 2015,
- RAPPELLE que ces taux s'établissent à 4.07% pour la Taxe d'Habitation, 2.69% pour la Taxe sur le Foncier Bâti, 13.74% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti et 5.33% pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour faire appliquer ces taux au titre de l'année 2016.

Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Pour 2016, il est proposé la reconduction du mode de calcul appliqué en année 2015, à savoir que les taux sont calculés en fonction d'un montant moyen théorique par habitant, établi sur base du besoin de financement du service.

La Commune de Saint Jeoire étant récemment passé à une seule collecte hebdomadaire, la majoration appliquée en 2015 n'est pas reconduite en 2016. La minoration appliquée en 2015 pour la commune de Mégevette, du fait d'un service de collecte restreint par rapport aux autres communes du territoire intercommunal (Point fixe de collecte pour la majorité des habitants), est maintenue en 2016.



Pour rappel, il est prévu, conformément à la loi et à la délibération prise le 13 octobre 2014, un lissage des taux sur une période de 10 ans au maximum, conduisant à cette échéance à l'application d'un taux unifié sur le territoire intercommunal. Dans ce cadre, il est proposé deux phases : l'intégration progressive du coût global de fonctionnement des déchetteries dans un premier temps et dans un second temps la convergence progressive des taux.

Ainsi, en 2016, les taux proposés permettent d'intégrer 35% du coût d'exploitation des déchetteries (contre 15% en 2015).

Pour rappel, le 13 octobre 2014, un zonage de la TEOM avait également été instauré par délibération du Conseil Communautaire. Considérant les difficultés techniques apparues à l'application de ce zonage en 2015, considérant le déploiement de la redevance spéciale prévu à compter de 2017, permettant de facturer un supplément aux quelques gros producteurs ayant une collecte hebdomadaire supplémentaire justifiée par leur activité, considérant qu'il est envisagé la suppression totale du porte-à-porte sur la commune de Mégevette à moyen terme, il est proposé de ne pas appliquer le zonage en 2016. Ainsi, s'il existe 2 zones infra-communales sur certaines communes, celles-ci se verront appliquer le même taux chacune. Une délibération d'abrogation du zonage sera proposée au Conseil Communautaire avant le 15 octobre 2016, pour suppression définitive de ce zonage à compter de 2017.

Commune	Population communale 2015	Population communale 2016	Base 2015	Taux voté 2015	Produit réel 2015	Base 2016	Taux 2016	Produit 2016
Faucigny	502	540	617 340	6.02%	37 275	634 667	6.92%	43 914.08
Fillinges	3 216	3 278	3 515 548	6.77%	238 787	3 596 611	7.41%	266 574.72
Marcellaz	819	909	931 094	6.51%	62 730	998 445	7.40%	73 922.03
Peillonex	1 433	1 391	1 410 828	7.52%	106 443	1 467 287	7.71%	113 119.41
Viuz en Sallaz	3 920	4 001	4 535 314	6.36%	290 995	4 724 420	6.89%	325 370.80
(taux majoré)			30 116	7.37%	2 273			
Ville en Sallaz	727	817	783 666	6.87%	54 493	798 301	8.32%	66 440.37
La Tour	977	1 240 – 232	921 907	7.70%	71 139	956 140	8.57%	81 972.95
(taux majoré)			21 341	9.14%	2 115			
Saint Jean de Tholome	884	884	941 350	6.95%	65 737	988 685	7.27%	71 888.97
Saint Jeoire	3 211	3 214	2 954 294	9.06%	268 831	3 023 933	8.64%	261 370.09
Onnion	1 220	1 266	1 362 479	6.63%	91 225	1 414 039	7.28%	102 954.12
Mégevette	538	560	325 816	6.38%	20 770	537 108	7.32%	39 343.2
(taux majoré)			203 859	6.63%	14 585			
TOTAL	17 447	17 868	18 554 952	7.11%	1 327 848 (1 318 625)	19 139 636	7.56%	1 446 870.89

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 5 voix contre, 2 abstentions et 27 voix pour :

- APPROUVE les taux présentés,
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2016.

Approbation du budget primitif 2016 général



Le président présente le Budget général de la Communauté pour l'année 2016.

Celui-ci s'établit à 6 326 383.89 € en fonctionnement et 6 769 997.81 € en investissement. Il intègre notamment la réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € qui servira à financer les nombreuses opérations d'investissement en cours. Ce budget démontre la bonne santé financière de la communauté malgré un contexte de baisse régulière des dotations de l'Etat aux collectivités et d'augmentation de la péréquation.

Le document intègre enfin l'évolution nécessaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour qu'elle puisse à terme couvrir l'ensemble des dépenses liées à ce service.

Enfin, comme en 2015, le budget général propose des opérations d'équipement en investissement, ce qui facilite la compréhension en matière de dépenses et recettes liées à des opérations d'investissement importantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le budget général pour l'année 2016.
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget exécutoire.

Approbation du budget primitif 2016 annexe de la ZAE de Saint Jeoire

Le budget annexe pour la ZAE de Saint Jeoire s'établit en 2016 à 880 000 € en fonctionnement et 326 954 € en investissement. Ce budget permettra de financer la première partie du chantier de la Zone d'Activités Economiques de Saint Jeoire dont le permis d'aménager est en cours d'instruction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le budget annexe 2016 pour la Zone d'Activités Economiques de Saint Jeoire,
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget exécutoire.

Attribution des subventions aux associations

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est proposé d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires, le montant et l'objet de la subvention. Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte de l'avance accordée aux associations signataires d'une convention d'objectifs avant le vote du budget et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Considérant que les associations suivantes présentent un intérêt local, le Conseil Communautaire se prononce en faveur du versement de subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Eco musée Paysalp	Développement culturel du territoire	93 000 euros
Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR du Môle	Aide aux personnes du territoire	59 964 euros



Secours Catholique	Aide aux personnes du territoire Epicerie Sociale intercommunale « Espace 2 Libertés » située à St-Jeoire	Rappel du montant accordé par délibération d'octobre 2015 6 200 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement social et culturel du territoire	234 000 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement social et culturel du territoire Subvention exceptionnelle part CC4R	25 000 euros
Festival des Chorales de Megevette	Développement culturel du territoire	3 000 euros
Ecole de Musique Intercommunale	Développement culturel du territoire	20 000 euros

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE M. le Président à verser des subventions aux associations mentionnées expressément par le Président et pour les montants indiqués

Ressources Humaines

Création d'un poste d'ingénieur territorial

Monsieur le Président informe une réorganisation des services du fait de la réussite de Silvère Say au concours d'administrateur territorial.

Le poste d'emploi fonctionnel de DGS sera occupé à partir du 1er mai 2016 par Mickael Peyrard. Durant la scolarité d'élève administrateur, Silvère Say est détaché auprès du CNFPT. C'est pourquoi, la CC4R envisage de conserver son poste d'attaché territorial, vacant.

De ce fait, il convient de recruter un nouvel agent pour le poste de responsable adjoint. Cela nécessite la création d'un emploi de catégorie A. Compte tenu des actions en cours au sein de la CC4R et plus particulièrement, des opérations d'investissements comme la construction de 2 déchetteries, l'aménagement des 2 zones d'activités économiques, le suivi des projets de développement agricole (étude sur un abattoir intercommunal) et la conduite d'un schéma de développement cyclable, Monsieur le Président envisage de recruter un agent à vocation technique. Il propose donc la création d'un poste d'ingénieur territorial capable de suivre les chantiers de travaux et de conduire des opérations d'aménagement.

Monsieur le Président propose donc la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet pour les fonctions de responsable adjoint en charge des opérations techniques à compter du 1er avril 2016.



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du suivi des opérations d'aménagement. Le traitement sera calculé par référence au grade de l'emploi.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la création d'un emploi d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} avril 2016 ;
- APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- PRECISE qu'une fois le recrutement effectué, le tableau des effectifs sera ajusté en fonction du grade détenu par l'agent ;
- DONNE tout pouvoir au Président pour procéder au recrutement et aux ajustements nécessaires.

Modification du régime indemnitaire pour le corps des ingénieurs territoriaux

Monsieur le Président précise qu'il convient d'instaurer un régime d'indemnité pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Il informe que le cadre d'application du régime indemnitaire actuel, validé lors de la séance du conseil communautaire de février 2014, ne permet pas une rémunération des ingénieurs. Depuis l'abrogation de la prime de fonctions et de résultats PFR au 31 décembre 2015, il convient d'étendre l'indemnité spécifique de service ISS et la prime de rendement et de service PSR au cadre des ingénieurs

L'indemnité spécifique de service ISS, créée en faveur des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et des fonctionnaires des corps techniques de l'équipement est directement transposable aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux au regard du principe de parité avec les agents de l'Etat introduit par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

1 - Prime de service et de rendement (PSR)

Une prime de service et de rendement (PSR) est déjà instaurée au profit des agents du corps d'emploi des techniciens territoriaux. Il convient de l'instaurer également aux fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des grades suivants et dans les conditions énoncées suivantes :

Grade	Effectif (a)	Taux de base annuel au 01/04/2016 (b)	Coefficient maximal multiplicateur (c)
Ingénieur territorial	1	1 659 €	2
Crédit global maximal annuel a x b x c			3 318 €

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 2, en fonction du nombre d'agent en position sur le même grade, des responsabilités exercées et de l'évaluation des agents en fin d'année.



2 - Une indemnité spécifique de service (ISS)

Une indemnité spécifique de service (ISS) est déjà instaurée au profit des agents du corps d'emploi des techniciens territoriaux. Il convient de l'instaurer également aux fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des grades suivants et dans les conditions énoncées suivantes :

Grade	Effectif (a)	Taux de base au 01/10/2012 (b)	Coefficient par grade (c)	Coefficient de modulation géographique 74 (d)	Coefficient maximum de modulation individuelle (e)	Crédit global (a x b x c x d x e)
Ingénieur territorial	1	361,90	28	1.05	1,15	11 703,85 €
Crédit global maximal annuel a x b x c						11 703,85 €

L'indemnité spécifique de service est déterminée à partir d'un montant moyen obtenu à partir d'un taux de base affecté d'un coefficient correspondant à chaque grade concerné, pondéré par un coefficient individuel.

Taux de base (art 1er de l'arrêté du 31 mars 2011) : 361,90 €

Le montant du crédit global est égal au produit suivant : nombre de bénéficiaires x taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation départemental x coefficient de modulation individuelle.

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

3 - Conditions de versement des indemnités

Les indemnités ci-dessus seront versées mensuellement et annuellement en fonction du type de prime et du grade concerné. Comme pour l'ensemble des autres agents, ces indemnités sont proratisées en fonction du temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées font l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les bases de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces indemnités sont appliquées et effectives à compter du 1er avril 2016.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDER d'attribuer le coefficient maximum de 2 pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour la PSR ;
- DECIDER d'attribuer le coefficient maximum de modulation individuelle de 1,15 pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour l'ISS ;
- FIXER les critères d'attribution suivants pour l'ISS ;
 - le niveau de responsabilité,
 - l'animation d'une équipe,
 - les agents à encadrer,
 - la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
 - la charge de travail et la disponibilité de l'agent



- DECIDE d'étendre le dispositif de régime indemnitaire actuel au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- DECIDE que ce régime est applicable à compter du 1^{er} avril 2016 et est applicable aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- PREND connaissance des conditions de versement du régime indemnitaire ;
- CHARGE l'autorité territoriale de procéder par voie d'arrêtés, aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération, des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus.
- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de l'établissement public

Action Sociale

Demande de subvention auprès de la CAF Haute-Savoie pour l'aménagement intérieur de l'épicerie sociale

Monsieur le Président rappelle que la commune de Saint-Jeoire aménage un bâtiment situé en face de mairie, pour y accueillir l'épicerie sociale intercommunale « Espace 2 Liberté ». La Communauté de communes doit prendre en charge l'aménagement intérieur qui comprend :

L'espace cuisine avec les éléments de stockage, de cuisson et de démonstration ;

L'espace de vie collective qui comprend les tables, les chaises et les équipements liés aux ateliers.

Le coût estimatif de l'aménagement est de 23 482 euros. Pour cet aménagement, la CC4R peut prétendre à une aide financière de la CAF74 à hauteur 50% du montant des investissements. Monsieur le Président présente le plan de financement de cette opération :

Dépenses		Recettes	
Travaux	Montant HT	Structure	Montant
Aménagement cuisine	8 280	CAF Haute Savoie	9784,5
Aménagement complément cuisine	1 990		
Aménagement espace commun	6 495	CC4R	13698,3
Armoire cuisine + projection	2 804		
TOTAL en HT	19 569,0 €	TOTAL	23 482,8 €
TOTAL en TTC	23 482,8 €		

Parallèlement, il convient de signer une convention de partenariat du local entre la commune de Saint-Jeoire et la Communauté de Communes. Ce document permet de formaliser les droits et obligations de chaque partie, notamment les conditions d'utilisation des espaces.

La commune de Saint-Jeoire est lieu d'accueil du service de l'épicerie sociale. Le fonctionnement s'appuie sur des assistants sociaux qui admettent certaines familles dans ce service en fonction de leur situation personnelle. Deux fois par mois, le service accueille les bénéficiaires dans l'épicerie sous contrôle de bénévoles. Des animations sont



organisées en parallèle pour accompagner socialement ces familles. Le but est d'apporter aux bénéficiaires des produits à moindre prix afin qu'ils se nourrissent mais également à réapprendre à gérer un budget ou à faire de la cuisine. La commune de Saint-Jeoire a eu la gentillesse de mettre à disposition une partie d'un local qui a subi des travaux de réhabilitation. Il est maintenant naturel que la CC4R prenne en charge les travaux intérieurs qui peuvent prétendre à des aides de la CAF74.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'opération d'aménagement intérieur de l'épicerie sociale intercommunale de Saint-Jeoire;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie CAF 74 une aide financière concernant les investissements ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'opération et particulièrement une convention de partenariat avec la commune de Saint-Jeoire ;

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions jusqu'au prochain conseil :

- Mardi 22 mars à 18h30 : comité syndical du SCOT
- Mercredi 23 mars à 14h : audition des bureaux d'étude candidats à l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un abattoir intercommunal
- Vendredi 25 mars à 14h : comité syndical du SM4CC-Proximité
- Mardi 29 mars à 18h : bureau communautaire
- Lundi 4 avril à partir de 13h30 : réunions relatives au Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération Arve-Porte des Alpes
- Lundi 4 avril à 18h30 : réunion des maires de la CC4R
- Mardi 5 avril à 18h : bureau communautaire
- Lundi 11 avril à 18h30 : commission développement durable SCOT
- Mercredi 13 avril à 20h : commission agriculture SCOT
- Lundi 18 avril à 19h : conseil communautaire

Lac du Môle

J. Pellisson demande l'avancement de l'analyse des eaux du lac du Môle. B. Forel informe qu'il a procédé à une analyse de l'eau. Le décès des nombreux poissons est dû à une virémie printanière. Les carpes, seules espèces touchées, ont été victimes d'un virus meurtrier. L'origine n'est pas connue mais viendrait vraisemblablement de l'empoisonnement du début d'année. Un des poissons a contaminé son virus à tout le groupe.

J. Pellisson demande si des travaux sont prévus car le cheminement est sous l'eau actuellement. B. Forel a fait ce constat et informe qu'un devis a été demandé pour des travaux qui devraient démarrer prochainement. De plus, les vannes vont être réparées pour réguler le niveau du lac. B. Chatel explique que les premiers travaux vont commencer cette semaine en débouchant les buses. Cela passe à proximité du réseau de la fibre optique, il faut donc faire attention. Il s'agira de ramener l'eau stagnante dans des fossés jusqu'au lac pour éviter que l'eau stagne sur le chemin. En ce qui concerne le niveau de l'eau, les planches sont tordues et empêchent le nivellement du lac. On profitera de la pelleuse pour faire enlever les planches défectueuses. Enfin, on remplacera le système par un système manuel à l'aide de crémaillères. Il rappelle que l'année dernière c'était l'inverse et que le niveau était trop bas.



D. Revuz estime que la priorité est de baisser le niveau car cela déstabilise toutes les berges. B. Chatel rappelle qu'on va enlever une planche, mais le niveau ne va pas baisser du jour au lendemain. F. Missilier s'étonne que le niveau ne se régule pas naturellement. Il est répondu que malheureusement, cela ne se passe pas comme ça. D. Revuz considère que le système de planches est archaïque. B. Chatel rappelle que c'est chiffré et que des subventions doivent arriver pour financer ces investissements.

Lac du Môle

L. Cheneval rappelle qu'une convention de mise à disposition de locaux à destination d'ALVEOLE se termine ou va se terminer prochainement. Elle réitère la volonté de la commune de récupérer ce bâtiment. Elle se souvient que la commune de St-Jean devait construire un bâtiment permettant d'accueillir l'association. Elle souhaite donc que le sujet soit étudié rapidement. C. Chaffard et P. Geveaux expliquent que le bâtiment est trop excentré par rapport à la route départementale.

B. Forel est conscient de la problématique et remercie L. Cheneval de rappeler cette urgence.

Marais des Tâtes

S. Pittet demande où en est la convention des Marais des Tâtes avec le groupe « Pierre et Vacances ». Il est précisé que l'année 2015 a été consacrée à contacter les propriétaires pour signer les conventions. La CC4R a récupéré peu de conventions et certaines avec des conditions difficiles à exécuter. Aujourd'hui, les services n'ont plus de nouvelles du groupe « Pierre et Vacances ». On était censé fournir les conventions pour décembre 2015. Les services estiment que le groupe est encore en négociation avec les services de l'Etat pour prolonger leurs délais. Il est précisé que « Pierre et Vacances » va dégrader des zones humides pour construire le Center-Parc en Isère, il doit réparer le double de surface ailleurs (avec un entretien pendant 30 ans). Les juges ont demandé la copie des conventions de mise à disposition des terrains du Marais.

Malgré de nombreuses relances, la CC4R n'a pas obtenu suffisamment de conventions aujourd'hui.

Entreprise souhaitant s'installer sur le territoire

S. Pittet a été contacté par Torro Conseils Services, société mandatée par l'entreprise qui obtenu le marché de construction Béton du CEVA. Cette dernière entreprise est intéressée pour s'implanter sur le secteur et recherche 4 000 m² de terrain pour mettre une centrale de béton fermée, à l'image de celle qui s'est construite à la sortie de Bonneville. S. Pittet n'ayant pas de place sur la zone de Viuz, il a demandé à la commune de La Tour si elle pouvait accueillir l'entreprise. D. Revuz a eu le contact et un accord semble possible. Il remercie la commune d'avoir pensé à La Tour. Pour S. Pittet, la Communauté sert à quelque chose et c'est très bien.

Aucune autre question n'est posée, fin de réunion à 21h40.